Ville de Beauharnois

21e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 10 novembre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 novembre 2020 à 19h00, à la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, située au 660, rue Ellice à Beauharnois, sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement:
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents:
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Crystel Poirier, greffière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2020-11-378 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020:

> « 14° Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois de la résolution portant le numéro 2020-10-336, lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, décrétant la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, comme étant désormais l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte à huis clos et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2020-11-379 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
  - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020
  - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2020
- 1.5 Dépôt de documents
  - 1.5.1 Dépôt de la *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* – Article 358 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)
  - 1.5.2 Dépôt des États comparatifs préparés par le Service de la trésorerie et des finances – Article 105.4 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

2. Avis de motion et projets de règlement
- 2.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2020-12 modifiant Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois

3. Règlements

4. Administration générale et Service du greffe
- 4.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier – MRC de Beauharnois-Salaberry
- 4.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021
- 4.3 Autorisation de signature – Convention supplémentaire à l'entente numérotée 15-139-001 – Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
- 4.4 Nomination de représentants – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois

4.5 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Élection au Conseil d'administration – Candidature de Monsieur Bruno Tremblay

5. Service des ressources humaines

5.1 Embauche d'un technicien en loisirs – Monsieur Michaël Sauvé – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

6. Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Nomination de fonctionnaires désignés – Responsables des services électroniques – ClicSÉQUR – Service des finances et de la trésorerie

6.4 Octroi de contrat – Service de location et nettoyage de tapis – DP-2020-010 – S.L.T.C. Inc. – Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

6.5 Autorisation pour la prolongation du contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021 – Fourniture de vêtements, bottes et souliers de travail – TP-2018-07-041 – 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus)

6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 401 000 $ qui sera réalisé le 8 décembre 2020

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Octroi d'une subvention – Association de Baseball de Beauharnois – Année 2020

7.2 Octroi d'une subvention – Centre de pétanque du Bel-Âge de Beauharnois – Année 2020

7.3 Octroi de contrat – Contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit pour la saison 2020-2021 – Madame Isabelle Leblanc

7.4 Octroi de contrat – Contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois pour la saison 2020-2021 – Messsieurs Raphaël et Gabriel Lareau

7.5 Octroi de contrat – Contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Saint-Eugène pour la saison 2020-2021 – Monsieur Patrick Plouffe

7.6 Autorisation de signature – Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour les années 2020-2023

7.7 Octroi de contrat – Contrat de service pour l'entretien du Bois Robert – Année 2020-2021 – Monsieur Paul Dagneault

7.8 Octroi de contrat – Contrat de service pour la création et l'exposition d'une œuvre d'art au Parc des Pins – Madame Louise Page

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement PM-A-06 (sous-couche de la toiture) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

8.2 Octroi de contrat – Contrat de service annuel de gré à gré pour l'entretien des systèmes TrojanUV dans les Usines de filtration Centre et Ouest – Année 2021 – Brault Maxtech Inc.

9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

9.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0028 – 9-11, rue Hannah

9.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0031 – 110, rue Saint-Laurent

9.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0032 – Rue du Quai (Lot 3 863 006 Cadastre du Québec)

10. Service de la sécurité incendie et civile

11. Affaires nouvelles

11.1 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant n^{o} 4 – 171307 Canada Inc. (Monsieur Johnny Frare)

11.2 Demande de modification au Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois – Les Investissements René St-Pierre Inc.

11.3 Vacance au poste de conseiller du district n^{o} 3 – Des Moissons

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2020-11-380 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants:

  - Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

  - Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2020.

Adoptée.

1.5		**Dépôt de documents**

1.5.1	2020-11-381	**Dépôt de la *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* – Article 358 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)**

Conformément à la loi, tous les membres du conseil municipal de la Ville de Beauharnois déposent leur *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* devant celui-ci pour l'année 2020.

1.5.2	2020-11-382	**Dépôt des États comparatifs préparés par le Service des finances et de la trésorerie – Article 105.4 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière par intérim, Madame Vanessa Robidoux, dépose les États comparatifs.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent.

Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière par intérim, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2.1	2020-11-383	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2020-12 modifiant le Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2020-12 modifiant le Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce règlement a pour objet de modifier la section désignée « Zone 1 » de l'Annexe A du Règlement 2020-10, afin d'y retirer les rues de la Gare et François-Branchaud et de rétablir les limites de vitesse à 30 km/h dans ces secteurs.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement lors de cette séance.

3. RÈGLEMENTS

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour relativement à cet item.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

4.1	**2020-11-384**	**Autorisation de signature – Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier – MRC de Beauharnois-Salaberry**

ATTENDU QUE le volet II du « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier », ci-après le « Programme » , mis sur pied par le Ministère de la Sécurité publique, accorde une aide financière aux MRC afin de rembourser ces dernières ou une de leur municipalité constituante pour une partie des dépenses attribuables à l'achat de matériel et d'équipement destinés au sauvetage hors route en vue de répondre aux besoins des Services de sécurité incendie de leur territoire;

ATTENDU QU'avec l'accord des municipalités locales du territoire, la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ont procédé à l'acquisition de certains équipements utilisés lors des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE la dépense encourue pour l'acquisition de ces équipements a été défrayée à même le financement accordé par le Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme;

ATTENDU QU'il est de la volonté des parties de qualifier d'équipements régionaux tout achat d'équipement effectué par une municipalité et ayant bénéficié d'une aide financière octroyée dans le cadre du Programme;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 19 février 2020, le « Protocole d'intervention applicable aux sauvetages d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (résolution numéro 2020-02-039);

ATTENDU QUE sur proposition des membres du Conseil des maires de la MRC, un projet d'entente intermunicipale a été rédigé afin de préciser les modalités financières et opérationnelles applicables à la fourniture des équipements régionaux et aux services de l'équipe spécialisée;

ATTENDU QU'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil municipal autorise la conclusion de l'« Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier »;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE CONCLURE** l'Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier, telle que déposée;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, ladite Entente.

Adoptée.

4.2 2020-11-385 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ci-après « LCV », le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 alinéa 2 LCV, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite fixer l'heure de toutes les séances ordinaires pour l'année 2021 à 19 heures;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2021, qui se tiendront les mardis, aux dates suivantes :

- 12 janvier 2021;
- 9 février 2021;
- 9 mars 2021;
- 13 avril 2021;
- 11 mai 2021;
- 8 juin 2021;
- 6 juillet 2021;
- 17 août 2021;
- 14 septembre 2021;
- 5 octobre 2021;
- 23 novembre 2021;
- 14 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021, tel que présenté;

- **D'AUTORISER** la greffière par intérim à publier l'avis public relatif à la présente résolution, conformément à l'article 320 alinéa 1 LCV.

Adoptée.

4.3 2020-11-386 Autorisation de signature – Convention supplémentaire à l'entente numérotée 15-139-001 – Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

---

ATTENDU QU'en vertu d'une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, ci-après « la Corporation », a confié à la Ville de Beauharnois le mandat d'entretenir, de réparer et, au besoin, de refaire les infrastructures dans le secteur du boulevard Bourcier, de la rue Principale et des 27^{e}, 28^{e} et 29^{e} Avenues, à Beauharnois, moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE cette convention initiale d'une durée de vingt (20) ans a pris fin le 31 décembre 2017 et a été renouvelée par les résolutions numéros 2017-05-177, 2018-02-046 et 2019-12-429;

ATTENDU QUE la convention initiale ne comporte aucune clause de reconduction tacite;

ATTENDU QUE la demande de prorogation de la Convention numéro 15-139-001 pour une période additionnelle d'un (1) an de la Ville de Beauharnois a été acceptée par la Corporation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Madame Crystel Poirier, greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, la Convention supplémentaire 15-139-001 pour une durée additionnelle d'un (1) an débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021;

- **DE DÉCRÉTER** que toutes les autres dispositions contenues à la Convention initiale 15-139-001 demeurent inchangées et continuent de lier les parties.

Adoptée.

4.4 2020-11-387 Nomination de représentants – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la mission de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois », est d'offrir des logements abordables et des ménages à faibles et modestes revenus aux citoyens de Beauharnois;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017, la résolution numéro 2017-12-497 désignant Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Richard Dubuc, conseillers municipaux, à siéger à titre de représentants au sein du conseil d'administration de l'OMH Beauharnois;

ATTENDU QUE cette nomination est effective du 21 novembre 2017 et arrivera à échéance le 20 novembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) membres élus de la Ville de Beauharnois pour siéger à titre d'administrateurs sur ce comité pour un terme de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, et Monsieur Alain Savard, conseiller, à siéger à titre de représentants de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à compter du 21 novembre 2020, pour la durée de leur mandat à titre de membre du conseil de la Ville.

Adoptée.

4.5 2020-11-388 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Élection au Conseil d'administration – Candidature de Monsieur Bruno Tremblay

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités, ci-après « FCM », représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois appuie l'élection de Monsieur Bruno Tremblay à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM, pour la période débutant en juin 2020 et terminant le 7 novembre 2021;

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois assume tous les coûts liés à la participation de Monsieur Bruno Tremblay aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

Adoptée.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 2020-11-389 — Embauche d'un technicien en loisirs – Monsieur Michaël Sauvé – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en loisirs à l'interne pour la période du 11 au 17 septembre 2020 inclusivement, à la suite duquel aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage de ce poste à l'externe pour la période du 14 au 27 septembre 2020, à la suite duquel cinquante (50) candidatures ont été reçues et dont l'une d'entre elles était hors délai;

ATTENDU QUE Monsieur Michaël Sauvé détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicien en loisirs;

ATTENDU la recommandation par le comité de sélection d'embaucher Monsieur Michaël Sauvé au poste de technicien en loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Monsieur Michaël Sauvé, à titre de technicien en loisirs pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Monsieur Michaël Sauvé à compter du 2 novembre 2020;

- **DE FIXER** son salaire horaire à l'échelon 1 de la classe salariale K, de la Convention collective des salariés de bureau et cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **DE SOUMETTRE** Monsieur Michaël Sauvé à une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à compter de la date d'embauche;

- **PERMETTRE** à Monsieur Michaël Sauvé de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués salariés de bureau et cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

6.1 2020-11-390 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2020 au montant de 2 169 569,20 $;

- **D'AUTORISER** la Trésorière par intérim à effectuer les paiements requis en vertu de ces comptes.

Adoptée.

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 octobre 2020 est déposé au conseil municipal.

6.3	2020-11-391	**Nomination de fonctionnaires désignés – Responsables des services électroniques – ClicSÉQUR – Service des finances et de la trésorerie**

ATTENDU QUE ClicSÉQUR est un service d'authentification du Gouvernement du Québec offert aux entreprises permettant entre autres aux responsables des services électroniques d'inscrire le demandeur aux services offerts par les ministères et organismes participants à ClicSÉQUR et d'avoir accès à ces services;

ATTENDU QUE la trésorière par intérim, Madame Vanessa Robidoux, ainsi que la trésorière adjointe, Madame Mercedès Lussier-Trépanier, désirent se prévaloir des services électroniques auprès du Ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de ces responsables des services électroniques, et ce, par procuration;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, tous les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQUR;

- **D'AUTORISER** le Ministère du Revenu du Québec à communiquer à Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, tous les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires afin de procéder à l'inscription à ClicSÉQUR;

- **DE NOMMER** Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, et Madame Mercedès Lussier-Trépanier, trésorière adjointe, à titre de responsables des services électroniques.

Adoptée.

6.4	2020-11-392	**Octroi de contrat – Service de location et nettoyage de tapis – DP-2020-010 – S.L.T.C. Inc.– Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour un service de location et nettoyage de tapis;

ATTENDU QUE ce contrat vise le service de location et de nettoyage de tapis pour le point de service de la Société d'assurance automobile du Québec, ci-après « S.A.A.Q. », le Service des loisirs, la réception de l'Hôtel-de-Ville, le garage municipal, l'Usine de filtration et le Centre communautaire;

ATTENDU QUE ce contrat est pour une durée de trois ans, soit durant trois saisons hivernales, s'échelonnant du 15 novembre 2020 au 15 avril 2023;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 8 497,23 $, taxes incluses pour la durée totale du contrat;

ATTENDU QUE la demande de prix a été transmise à six (6) soumissionnaires potentiels, en date du 14 octobre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 octobre 2020, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes, qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
ESTIMATION	6 632,50 $	7 625,72 $
S.L.T.C. INC. **1762, RUE DOZOIS** **CONTRECOEUR (QUÉBEC) J0L 1C0**	**6 080,55 $**	**6 991,11 $**
SAISON 2020-2021	1 563,57 $	1 797,71 $
SAISON 2021-2022	2 258,49 $	2 596,70 $
SAISON 2022-2023	2 258,49 $	2 596,70 $
ALSCO 2500, SENKUS LASALLE (QUÉBEC) H8N 2X4	19 867,05 $	22 842,14 $
QUÉBEC LINGE 4375, RUE ROUEN MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V 1H2	22 105,00 $	25 415,22 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision numéro DP-2020-010 d'octroyer le contrat relatif au service de location et nettoyage de tapis au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société S.L.T.C. Inc., pour un montant total de 6 080,55 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif au service de location et nettoyage de tapis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société S.L.T.C. Inc., pour un montant total de 6 080,55 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 15 avril 2023;

- **DE PRÉLEVER** le montant dû pour l'année 2020 à même le fonds d'administration général avec les postes budgétaires suivants, conformément aux modalités prévues à la fiche de prise de décision:

  - S.A.A.Q.: 02-191-00-522;
  - Loisirs et réception: 02-197-00-522;
  - Garage: 02-317-00-522;
  - Usine: 02-417-12-522;
  - Centre communautaire: 02-727-00-522.

- **DE PRÉVOIR** des fonds dans les budgets annuels 2021, 2022 et 2023, afin de couvrir le remboursement de cette dépense, conformément aux modalités prévues à la fiche de prise de décision.

Adoptée.

6.5 2020-11-393 Autorisation pour la prolongation du contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021 – Fourniture de vêtements, bottes et souliers de travail – TP-2018-07-041 – 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus)

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par résolution portant le numéro 2018-11-418, en date du 6 novembre 2018, le contrat pour la fourniture de vêtements, bottes et souliers de travail (TP-2018-07-041) à la société 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus);

ATTENDU QUE l'objet de ce contrat couvre les besoins vestimentaires des cols bleus, ainsi que les bottes et souliers de travail standards pour les cols bleus et le Service de la sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE ce contrat se termine le 31 décembre 2020 et qu'il prévoit une option de prolongation pour deux (2) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour une (1) année optionnelle, soit pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le montant de la dépense prévue au contrat est de 86 301,67 $ taxes incluses;

ATTENDU QU'en date du 28 octobre 2020, un montant total de 42 424,18 $ a été payé à la société 9122-8015 Québec Inc. pour les années 2018, 2019 et 2020 du contrat;

ATTENDU QUE les prix soumis ont été majorés par l'adjudicataire, avec preuve d'augmentation des prix des fabricants pour la fourniture de certains produits, pour être applicables à compter du 1er janvier 2021;

ATTENDU QUE l'augmentation moyenne pour l'année 2021 est de l'ordre de 5 %;

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville se prévale de la première année optionnelle prévue au contrat, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au montant de 20 346,32 $ taxes incluses, en fonction des quantités estimées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE SE PRÉVALOIR** de la première année optionnelle prévue au contrat TP-2018-07-041, soit pour une période s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au montant de 20 346,32 $ taxes incluses, telle que prévue dans ledit contrat;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds d'administration général, selon le code objet 650, pour l'année 2021.

Adoptée.

6.6 2020-11-394 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 401 000 $ qui sera réalisé le 8 décembre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 401 000 $ qui sera réalisé le 8 décembre 2020, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2013-08	1 423 000 $
2013-08	978 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-08, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2020;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. BEAUHARNOIS
   555, RUE ELLICE
   BEAUHARNOIS (QUÉBEC)
   J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 2020-11-395 Octroi d'une subvention – Association de Baseball de Beauharnois – Année 2020

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de Baseball de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 $ par joueur inscrit a été prévue dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour l'année 2020 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 41;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant total de 615,00 $ à l'Association de Baseball de Beauharnois;

- **DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

7.2	2020-11-396	**Octroi d'une subvention – Centre de pétanque du Bel-Âge de Beauharnois – Année 2020**

ATTENDU la demande de subvention du Centre de pétanque du Bel-Âge de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 $ par joueur inscrit a été prévue dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour l'année 2020 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 148;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant total de 2 220,00 $ au Centre de pétanque du Bel-Âge de Beauharnois;

- **DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

7.3	2020-11-397	**Octroi de contrat – Contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit pour la saison 2020-2021 – Madame Isabelle Leblanc**

ATTENDU QUE les installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées au Parc Euclyde-Montpetit dans le secteur Ouest;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire entretenir cette patinoire extérieure pour le bénéfice des citoyens de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce contrat de service vise plus précisément la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet de la patinoire;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Leblanc détient les compétences techniques nécessaires pour veiller à l'entretien et à la surveillance de la patinoire;

ATTENDU la recommandation par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit pour la saison 2020-2021 à Madame Isabelle Leblanc;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat de service relatif à l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit à Madame Isabelle Leblanc, pour la période s'échelonnant du 7 décembre 2020 au 8 mars 2021, pour un montant total de 7 250,00 $;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Sylvain Génier, chef de division – loisirs et événementiel, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, ce contrat de service;

- **DE VERSER,** conformément aux modalités de versement établies aux articles 3.2 et 3.3 de ce contrat, la somme de 7 250,00 $ à Madame Isabelle Leblanc;

- **DE PRÉVOIR** qu'un boni de performance de 500 $ pourrait être versé à Madame Isabelle Leblanc, suivant l'évaluation de la qualité de son travail par le responsable du Service des loisirs, conformément à l'article 3.4 de ce contrat;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément aux modalités de versement établies aux articles 3.2 et 3.3 de ce contrat.

Adoptée.

7.4 2020-11-398 Octroi de contrat – Contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois pour la saison 2020-2021 – Messieurs Raphaël et Gabriel Lareau

---

ATTENDU QUE les installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées à l'arrière de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois, sise au 250, rue Gagnon, dans le secteur Centre;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire entretenir cette patinoire extérieure pour le bénéfice des citoyens de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce contrat de service vise plus précisément la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet de la patinoire;

ATTENDU QUE Messieurs Raphaël et Gabriel Lareau détiennent les compétences techniques nécessaires pour veiller à l'entretien et à la surveillance de la patinoire;

ATTENDU la recommandation par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois pour la saison 2020-2021 à Messieurs Raphaël et Gabriel Lareau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat de service relatif à l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois à Messieurs Raphaël et Gabriel Lareau, pour la période du 7 décembre 2020 au 8 mars 2021, pour un montant total de 7 250,00 $;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Sylvain Génier, chef de division – loisirs et événementiel, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, ce contrat de service;

- **DE VERSER,** conformément aux modalités de versement établies aux articles 3.2 et 3.3 de ce contrat, la somme totale de 7 250,00 $ à Messieurs Raphaël et Gabriel Lareau;

- **DE PRÉVOIR** qu'un boni de performance d'un montant total de 500 $ pourrait être versé à Messieurs Raphaël et Gabriel Lareau, suivant l'évaluation de la qualité de leur travail par le responsable du Service des loisirs, conformément à l'article 3.4 de ce contrat;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément aux modalités de versement établies aux articles 3.2 et 3.3 de ce contrat.

Adoptée.

7.5 2020-11-399 Octroi de contrat – Contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Saint-Eugène pour la saison 2020-2021 – Monsieur Patrick Plouffe

---

ATTENDU QUE les installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées au Parc Saint-Eugène dans le secteur Est;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire entretenir cette patinoire extérieure pour le bénéfice des citoyens de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce contrat de service vise plus précisément la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet de la patinoire;

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Plouffe détient les compétences techniques nécessaires pour veiller à l'entretien et à la surveillance de la patinoire;

ATTENDU la recommandation par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Saint-Eugène pour la saison 2020-2021 à Monsieur Patrick Plouffe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat de service relatif à l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Saint-Eugène à Monsieur Patrick Plouffe, pour la période s'échelonnant du 7 décembre 2020 au 8 mars 2021, pour un montant total de 7 250,00 $;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Sylvain Génier, chef de division – loisirs et événementiel, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, ce contrat de service;

- **DE VERSER,** conformément aux modalités de versement établies aux articles 3.2 et 3.3 de ce contrat, la somme de 7 250,00 $ à Monsieur Patrick Plouffe;

- **DE PRÉVOIR** qu'un boni de performance de 500 $ pourrait être versé à Monsieur Patrick Plouffe, suivant l'évaluation de la qualité de son travail par le responsable du Service des loisirs, conformément à l'article 3.4 de ce contrat;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément aux modalités de versement établies aux articles 3.2 et 3.3 de ce contrat.

Adoptée.

7.6	**2020-11-400**	**Autorisation de signature – Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour les années 2020-2023**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017, la résolution numéro 2017-05-201 autorisant la signature de l'Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour les années 2017-2020;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance et qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Politique culturelle de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2016, par l'entremise de la résolution numéro 2016-06-228;

ATTENDU la volonté de la Ville de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine beauharlinois;

ATTENDU la volonté de la Ville de favoriser le rayonnement touristique et culturel de Beauharnois;

ATTENDU la volonté de la Ville d'établir la bibliothèque comme pôle d'attraction culturel auprès des citoyens;

ATTENDU les démarches entreprises avec le Ministère de la Culture et des Communications pour réaliser une entente de développement culturel pour les années 2020-2023;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la Ville de Beauharnois s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 61 500,00 $ pour les années 2020-2023;

ATTENDU QUE par cette entente, le Ministère de la Culture et des Communications s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 61 500,00 $, représentant ainsi une contribution de 50 % du coût des projets;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une Entente de développement culturel pour les années 2020-2023 avec le Ministère de la Culture et des Communications;

- **D'AUTORISER** Madame Crystel Poirier, greffière par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'Entente de développement culturel faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement d'une somme totale de 61 500,00 $, pour la durée de l'entente;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2021;

- **DE PRÉVOIR** des fonds dans les budgets annuels 2022 et 2023 afin de couvrir le remboursement de cette dépense;

- **DE MANDATER** Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, pour assurer le suivi et la réalisation de ces projets.

Adoptée.

7.7 2020-11-401 Octroi de contrat – Contrat de service pour l'entretien du Bois-Robert – Année 2020-2021 – Monsieur Paul Dagneault

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-156 ratifiant le contrat de service pour l'entretien du Bois Robert à Monsieur Paul Dagneault, pour la période s'échelonnant du 15 décembre 2019 au 30 octobre 2020;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet la préparation et l'entretien des sentiers de ski de fond, de marche et de raquettes, l'entretien général du site, le déneigement des aires d'accueil, la location des équipements et la surveillance de l'abri situé au 50, rue des Hauts-Fourneaux (Bois Robert);

ATTENDU QUE ce contrat de service est échu depuis le 30 octobre 2020 et qu'il y a lieu de contracter une nouvelle entente;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente est d'une durée d'un (1) an, débutant le 31 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat de service contrat de service relatif à l'entretien des sentiers et des installations du Bois Robert, situé au 50, rue des Hauts-Fourneaux à Monsieur Paul Dagneault, débutant rétroactivement à compter du 31 octobre 2020 et se terminant le 31 octobre 2021;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Sylvain Génier, chef de division – loisirs et événementiel, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois ce contrat de service;

- **DE VERSER,** conformément aux modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 de ce contrat, la somme de 10 000,00 $ à Monsieur Paul Dagneault en contrepartie des services rendus;

- **DE VERSER,** conformément aux modalités financières établies à l'article 3 de ce contrat et sous réserve de la présentation de factures, un montant de 750,00 $ à Monsieur Paul Dagneault pour l'achat d'équipements personnels pour assurer l'entretien des sentiers;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis aux fins de cette résolution à même le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément aux modalités fixées aux articles 3 et 4 de ce contrat.

Adoptée.

7.8 2020-11-402 Octroi de contrat – Contrat de service pour la création et l'exposition d'une œuvre d'art au Parc des Pins – Madame Louise Page

---

ATTENDU QUE Madame Louise Page, artiste, a approché la Ville de Beauharnois pour créer et exposer une œuvre d'art dans une perspective de cocréation et à mi-chemin entre la médiatisation artistique et l'intégration des arts à l'environnement;

ATTENDU QUE l'œuvre d'art sera une sculpture environnementale, installée à même un arbre préalablement désigné par la Ville dans le Parc des Pins, sis au 286, rue des Pins, à Beauharnois, dans le secteur de Maple-Grove;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Politique culturelle de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2016, par l'entremise de la résolution numéro 2016-06-228;

ATTENDU la volonté de la Ville de se doter d'une identité culturelle distincte et rayonnante;

ATTENDU la volonté de la Ville d'intégrer des œuvres d'art publiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à fournir une contribution en biens et en services à Madame Louise Page pour une valeur maximale de quinze mille (15 000,00 $), afin de l'aider à concrétiser son projet artistique;

ATTENDU QUE cette contribution en biens et en services de la Ville vise à mettre à la disposition de Madame Louise Page de la main-d'œuvre, du transport ainsi que des matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre d'art, à l'installation, aux fondations, à l'identification et à l'éclairage de son œuvre;

ATTENDU QUE cette contribution en biens et en services de la Ville est conditionnelle à l'obtention de la subvention financière de Madame Page auprès du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville désire promouvoir l'œuvre d'art aux citoyens de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER** que le préambule cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'OCTROYER** le contrat de service relatif à la création et l'exposition d'une œuvre d'art au Parc des Pins à Madame Louise Page, artiste, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois ce contrat de service;

- **DE MANDATER** Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, pour assurer la supervision et la réalisation de ce projet;

- **DE VERSER,** conformément aux modalités établies à l'article 4 de ce contrat, une contribution en biens et en services d'une valeur maximale de 15 000,00 $ à Madame Louise Page, afin de l'aider à concrétiser son projet;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2021;

- **DE DÉCRÉTER** que la Ville s'engage à susciter la participation des citoyens en utilisant les outils à sa disposition, soit son site Internet, ses médias sociaux (Page Facebook) et dans ses parutions du *Beauharnois vous informe*.

Adoptée.

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 2020-11-403 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement PM-A-06 (sous-couche de la toiture) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU QU'un arrêt des travaux effectués à la capitainerie a été décrété;

ATTENDU QUE, suivant cet arrêt des travaux, la membrane de finition n'a pas été installée sur la toiture;

ATTENDU QUE cet état de fait a eu comme conséquence que la sous-couche n'a pas été protégée et qu'elle a été endommagée par le soleil et les intempéries depuis 2008;

ATTENDU QUE les travaux doivent être repris pour pallier à la détérioration de la sous-couche existante, de manière à lui fournir une protection supplémentaire pour obtenir l'étanchéité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'ajout d'un panneau de Dexcell ½ pouce sur toute la partie de toiture isolée, désignée comme étant la partie T1 du plan daté du 5 octobre 2020 annexé au Projet de modification, préparé par la firme GP Architecte + Delort & Brochu Architectes (GPA + DPA), pour être à niveau avec la partie de toiture non-isolée, représentant une superficie de 225 mètres carrés;

ATTENDU QU'il est également nécessaire de procéder à l'ajout d'un panneau de Dexcell ½ pouce sur toute la surface de la toiture, pour que l'étanchéité soit assurée sur tout le toit du bâtiment, représentant une superficie totale de 386 mètres carrés (T1 et T2);

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'installation d'une membrane élastomère thermo plastique polyoléfine;

ATTENDU QUE la soumission effectuée par la société Toitures Brault datée du 8 octobre 2020 a estimé le coût des travaux à 22 848,53 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER** que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro PM-A-06, daté du 8 octobre 2020, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 22 848,53 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

8.2 2020-11-404 Octroi de contrat – Contrat de service annuel de gré à gré pour l'entretien des systèmes TrojanUV dans les Usines de filtration Centre et Ouest – Année 2021 – Brault Maxtech Inc.

ATTENDU QUE, dans la province de Québec, la société Brault Maxtech Inc. est la représentante autorisée du fabriquant Trojan Technologies en ce qui concerne la fourniture des pièces d'origine et du service certifié pour les systèmes TrojanUV;

ATTENDU QUE Brault Maxtech Inc. est l'unique fournisseur pouvant dispenser ces services relativement aux systèmes TrojanUV;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un contrat de service pour l'année 2021 relativement à l'entretien biannuel des systèmes TrojanUV avec la société Brault Maxtech Inc.;

ATTENDU QUE l'objet de ce contrat concerne l'entretien deux (2) fois par année, à intervalle de six mois, du système TrojanUV Swift 4L24 (X2) + Optiview à l'Usine de filtration J.-A. Poupart (secteur Centre) et du système TrojanUV Swift 4L12 (X2) + Optiview à l'Usine de filtration Pointe-du-Buisson (secteur Ouest);

ATTENDU QUE le montant estimé de la dépense est de 2 050 $, avant les taxes applicables, pour l'entretien des installations à l'Usine J.-A. Poupart pour l'année 2021, conformément à l'offre de service datée du 1er octobre 2020;

ATTENDU QUE le montant estimé de la dépense est de 1 700 $, avant les taxes applicables, pour l'entretien des installations à l'Usine Pointe-du-Buisson pour l'année 2021, conformément à l'offre de service datée du 9 octobre 2020;

ATTENDU QUE le montant total de la dépense doit être financé à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-412-00-526 pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** de gré à gré le contrat de service pour l'entretien des systèmes TrojanUV dans les Usines de filtration Centre et Ouest pour l'année 2021 à la société Brault Maxtech Inc., pour un montant total de 3 750,00 $, avant les taxes applicables;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-412-00-526 pour l'année 2021.

Adoptée.

9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

9.1 2020-11-405 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0028 – 9-11, rue Hannah

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-0028 concernant l'immeuble sis au 9-11, rue Hannah visant à autoriser la construction d'un garage détaché en cour arrière;

ATTENDU QUE la hauteur du garage détaché sera de 3.91 mètres et que les hauteurs des portes seront respectivement de 1.68 et de 2.13 mètres;

ATTENDU QUE le garage détaché sera situé à 1.15 mètres de la ligne latérale du terrain, à plus de 1.5 mètres de la piscine creusée, à plus de 2 mètres du bâtiment principal et à 16.12 mètres de la ligne arrière du terrain;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en acier comme le bâtiment principal et de couleur Bourgogne ID8011;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du garage détaché sera en canexel, de couleur Beige QC-315;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-10-004 datée du 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER** que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** les plans soumis pour ce projet;

- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0028 concernant l'immeuble situé au 9-11, rue Hannah à Beauharnois;

- **D'AUTORISER** l'émission du permis requis.

Adoptée.

9.2 2020-11-406 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0031 – 110, rue Saint-Laurent

---

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-0031 concernant l'immeuble sis au 110, rue Saint-Laurent visant à autoriser le réaménagement du garage, faisant face à la rue Richardson, en columbarium (salle de recueil), conformément aux plans portant le numéro de dossier AR20-3092, datés du 2 septembre 2020 et préparés par J. Dagenais et Associés, Architecte;

ATTENDU QUE ce réaménagement nécessite une réfection sur cette section du bâtiment par le retrait de la porte de garage par une porte double vitrée au-dessus de laquelle une marquise et une enseigne seront ajoutées;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de cette section du bâtiment sera également revu, mais les matériaux et les couleurs resteront les mêmes que sur le bâtiment existant;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du revêtement extérieur du bâtiment actuel sont les suivants:

- Revêtement de maçonnerie en polymère (couleur « sable »);
- Revêtement de déclin de fibre de bois (couleur « désert »); et
- Revêtement de crépi (couleur HC-30 Percale).

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-10-005 datée du 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER** que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** les plans soumis pour ce projet;

- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0031 concernant l'immeuble situé au 110, rue Saint-Laurent à Beauharnois;

- **D'AUTORISER** l'émission du permis requis.

Adoptée.

9.3	**2020-11-407**	**Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2020-0032 – Rue du Quai (Lot 3 863 006 Cadastre du Québec)**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-0032 concernant l'immeuble désigné comme étant le lot 3 863 006 Cadastre du Québec, sis sur la rue du Quai, visant à autoriser la réfection du bâtiment limnimètre, conformément aux plans portant le numéro de dossier 200056A, datés du 4 septembre 2020 et préparés par Monsieur Michel Cyr, architecte pour la firme Ardoises Architecture;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de ce bâtiment sera composé de bois de couleur café et gris, ainsi que d'un toit plat, s'agençant avec la future capitainerie de la marina qui est en construction;

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, lequel est exprimé dans la résolution CCU-2020-10-006 datée du 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER** que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** les plans soumis pour ce projet;

- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2020-0032 concernant l'immeuble désigné comme le lot 3 863 006 Cadastre du Québec, situé sur la rue du Quai à Beauharnois;

- **D'AUTORISER** l'émission du permis requis.

Adoptée.

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour relativement à cet item.

11.	AFFAIRES NOUVELLES

11.1 2020-11-408	**Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant nº 4 – 171307 Canada Inc. (Monsieur Johnny Frare)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la société 171307 Canada Inc., ont conclu une promesse d'achat et de vente d'immeuble, ci-après « la Promesse », en date du 30 octobre 2019, relativement à un terrain formé de trois parcelles situé sur la rue Urgel-Charette à Beauharnois;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-05-166 adoptée le 19 mai 2020, le conseil municipal a ratifié la signature de l'Avenant n° 1 à la Promesse, intervenue le 20 mars 2020, visant à ajouter une parcelle de terrain actuellement propriété de Hydro-Québec et à prolonger les délais initialement convenus;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-216 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a ratifié la signature de l'Avenant n° 2 à la Promesse, intervenue le 17 juin 2020, visant à prolonger les délais initialement convenus quant à la réalisation des conditions en lien avec les impondérables qui ont découlé de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-08-273 adoptée le 18 août 2020, le conseil municipal a entériné la signature de l'Avenant n° 3 à la Promesse, intervenue à cette même date, visant à prolonger les délais de réalisation des conditions en lien avec la documentation officielle à être produite par Hydro-Québec, relativement au dédouanement à l'automne 2021 de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 550 000 pi² requise pour remembrer la propriété nécessaire à la réalisation du projet de l'acheteur;

ATTENDU QU'en date du 5 novembre 2020, les parties demeurent toujours en attente du protocole d'entente d'Hydro-Québec déterminant les termes relatifs au dédouanement de cette parcelle de terrain;

ATTENDU QUE les parties ont négocié un quatrième Addenda à la Promesse;

ATTENDU QUE l'Addenda nº 4 à la Promesse signé le 5 novembre 2020, modifie l'article 6.1 de la Promesse et reporte la date limite de réalisation des opérations cadastrales par l'acheteur du 6 novembre 2020 au 19 mars 2021;

ATTENDU QUE l'Addenda nº 4 modifie également l'article 4.2 de la Promesse et reporte la date de signature de l'acte de vente du 27 novembre 2020 au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** la conclusion de l'Addenda nº 4 apporté à la promesse entre la Ville de Beauharnois et la société 171307 Canada Inc., concernant trois parcelles situées sur la rue Urgel-Charette;

- **DE RATIFIER** l'Addenda nº 4 apporté à la Promesse faisant l'objet des présentes, lequel a été dûment signé par le directeur général, monsieur Alain Gravel, pour et au nom de la Ville de Beauharnois;

- **D'AUTORISER** le maire et le greffier par intérim à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

11.2 2020-11-409 Demande de modification au Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois – Les Investissements René St-Pierre Inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Les Investissements René St-Pierre Inc. a déposé à la Ville une demande de modification de son Règlement de zonage numéro 701, en ce qui concerne la zone R-73, afin de changer le groupe d'usage qui y est autorisé de « Récréatif » à « Industriel »;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 701 vise à permettre à la Ville d'assurer un aménagement harmonieux et rationnel de son territoire et de promouvoir la qualité du milieu de vie et de son environnement;

ATTENDU QU'après avoir rencontré les représentants de l'entreprise et analysé la documentation explicative qui lui a alors été soumise pour présenter et expliciter la demande de modification formulée, le conseil en arrive à la conclusion que le zonage actuel de cette propriété respecte sa volonté de développement durable et harmonieux de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil de Ville de Beauharnois maintient le groupe d'usage autorisé pour la zone R-73 et, de ce fait, convient de ne pas donner suite à la demande de modification de son Règlement de zonage numéro 701, en ce qui concerne la zone R-73, telle que déposée par l'entreprise Les Investissements René St-Pierre Inc., afin de changer le groupe d'usage qui y est autorisé de « Récréatif » à « Industriel ».

Adoptée.

11.3 2020-11-410 Vacance au poste de conseiller du district nº 3 – Des Moissons

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE REPORTER** ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Adoptée.

12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 novembre 2020 », à partir de la 74e minute.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, une réunion, ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ATTENDU QUE le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu par courriel et par la poste des questions de quatre (4) citoyens, avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 novembre 2020 », à partir de la 99e minute.

14. 2020-11-411 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 20h50.

Adoptée.

_____
Bruno Tremblay, maire

_____
Crystel Poirier, greffière par intérim